

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 15 mai 2012
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la ville	Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüslér, maire de la	Ville de Farnham
	Daniel Meunier, représentant de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pepin, représentant de la ville	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de la	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse du	village d'East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire du village de	Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire et Me Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 17 avril
4. Projet Concept - la sécurité frontalière, par Monsieur Antonio Giannone, Sûreté du Québec
5. Bilan des travaux du comité canado-américain sur le lac Champlain – Steering Committee
6. Rapport du comité régional du pacte rural du 2 mai:
 - 6.1. Analyse et recommandation du projet déposé au FDR
 - 6.2. Admissibilité des infrastructures de loisirs au Pacte rural
 - 6.3. Projet d'accotement cyclable- Pike River/ Venise-en-Québec
 - 6.4. Montants disponibles pour 2013
7. Rapport du comité consultatif en aménagement du 9 mai :
 - 7.1. Projet résidentiel au club de golf de Farnham
 - 7.2. Demande de précision « notion de conversion d'usages »: décision 372362 CPTAQ
 - 7.3. Nouvelle stratégie de protection d'eau potable - Rôles et obligations municipales
 - 7.4. Demande d'appui CPTAQ- Ste-Sabine
 - 7.5. Certificats de conformité :
 - 7.5.1. Règlement 126-2010-05 municipalité de Frelighsburg
 - 7.5.2. Résolution de conformité : Résolution PP-01 de la ville de Bromont
 - 7.5.3. Règlement 257 municipalité de East Farnham
 - 7.5.4. Règlement 258 municipalité de East Farnham
 - 7.5.5. Règlement 259 municipalité de East Farnham
 - 7.5.6. Règlement 260 municipalité de East Farnham
 - 7.5.7. Règlement 261 municipalité de East Farnham
 - 7.5.8. Règlement 213 municipalité de East Farnham
 - 7.5.9. Règlement 2012-02-334 Ste-Sabine
8. Séance spéciale du comité de sécurité publique : recommandation pour le nouveau directeur du poste de Brome-Missisquoi de la Sûreté du Québec
9. Invitation au Forum régional des élus en sécurité publique, organisée par la SQ Estrie
10. Rappel de la rencontre pour le dossier des écocentres le 30 mai à 13h30 à la MRC et la présence nécessaire des 6 pôles (Bromont, Bedford, Lac-Brome, Cowansville, Sutton et Farnham) pour la présentation de la proposition préfinale
11. Invitation au Forum en sécurité incendie le 12 et 13 juin à Québec

12. Octroi du contrat distinct pour l'entretien de cinq (5) cours d'eau et autorisation de signature
13. Rapport du comité administratif du 2 mai:
 - 13.1. Commandites d'événements exceptionnels : budget spécial pour les opportunités
 - 13.2. Octroi du contrat d'assurance collective
 - 13.3. Planification régionale des travaux de voirie et changements au PIQM-3
14. Compte-rendu de la Table des Préfets de la Montérégie
15. Travaux d'agrandissement: paiement à Athéna (libération progressive de la retenue) 51 853,36 \$
16. Élaboration du code d'éthique pour les employés municipaux et formation le 13 juin AM
17. Document sommaire de la législation récente
18. Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes le 14 juin
19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour mai/juin
20. Correspondance
21. Questions diverses :
22. Deuxième période de questions du public
23. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

164-0512

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
 APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2012

165-0512

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
 APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
 ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 avril 2012 tel que rédigé.

ADOPTÉ

BILAN DES TRAVAUX DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LE LAC CHAMPLAIN – STEERING COMMITTEE

Monsieur Réal Pelletier, maire de Saint-Armand, siège sur le "Lake Champlain – Steering Committee" et dresse un rapport des différentes actions menées par les états de New York et du Vermont et de la province de Québec. Il invite les membres du conseil à visiter le site internet qui renferme beaucoup d'information. En raison du régime législatif régissant les deux pays, les municipalités du Québec disposent du pouvoir de légiférer sur leur territoire respectif, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis. De par ces actions avant-gardistes, la MRC Brome-Missisquoi influence positivement les autres parties du comité notamment par son projet de pépinière riveraine. En somme, les travaux du comité avancent à bon pas et les membres bénéficient d'une excellente collaboration.

FDR: FINANCEMENT DE LA MAISON-GILLES-CARLE

166-0512

CONSIDÉRANT que la CRÉ Montérégie-Est recommande un seul projet à la MRC, soit la Maison Gilles-Carle de répit pour les proches aidants;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée du FDR pour notre MRC est de 82 266 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de financement à la CRÉ Montérégie-Est est pour un montant de 44 000 \$ afin d'investir dans l'achat de lits adaptés, des meubles extérieurs, un cabanon et le salaire d'une secrétaire en raison de 2 jours par semaine pour la première année d'opération.

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
 APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
 ET RÉSOLU :**

De recommander à la CRÉ Montérégie Est d'octroyer une subvention de 44 000 \$ provenant du fonds de développement régional (FDR) de la CRÉ à la Maison Gilles-Carle de répit pour les proches aidants.

ADOPTÉ

ADMISSIBILITÉ DES INFRASTRUCTURES DE LOISIR AU PACTE RURAL

167-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a déposé une demande, appuyée notamment par les municipalités de Farnham, Notre-Dame, Pike-River, Ste-Sabine, Brome et East Farnham, pour que la MRC révise l'admissibilité des infrastructures de loisir au fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le développement des infrastructures de loisir demeure une priorité importante pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural se veut un fonds de développement pour assurer la pérennité et l'occupation dynamique des territoires ruraux qui répond aux besoins de développement des municipalités;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de loisir sont traditionnellement une responsabilité municipale et que celles-ci sont indirectement liées à l'occupation dynamique d'un territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU**

De réintroduire les infrastructures de loisir dans les projets admissibles au Pacte rural avec les règles suivantes :

- Le financement du Pacte rural dans les projets d'infrastructures de loisir sera au maximum de 30 % du coût total du projet, et ce jusqu'à concurrence de 30 000 \$.
- Les accessoires de loisir soient, entre autres, les bancs, les tables de pique-nique, les toilettes, l'aménagement paysager et l'aménagement et/ou l'asphaltage de stationnement demeurent non admissibles.
- Les projets d'infrastructures de loisir seront financés à partir de l'enveloppe locale, sauf dans le cas de projets dont l'objectif premier est le développement touristique ayant un impact à l'échelle de la MRC, dans tel cas, il est possible que le financement provienne de l'enveloppe régionale. L'admissibilité au fonds régional sera recommandée par le comité régional, et ce, selon les retombées perçues.

ADOPTÉ

PROJET D'ACCOTEMENT CYCLABLE — PIKE RIVER/ VENISE-EN-QUÉBEC

168-0512

CONSIDÉRANT qu'il y a une opportunité de développer un circuit-vélo autour du Lac Champlain et que l'asphaltage d'un tronçon du circuit se situant sur la route 202 dans la municipalité de Pike River est nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de ce projet est le développement touristique des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les sources de financement potentiels proviennent de la municipalité de Venise-en-Québec, de la municipalité de Pike River, du député Pierre Paradis et de la MRC Brome-Missisquoi et les investissements de chacun ne sont pas confirmés à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT que le financement du projet, soit environ 75 000 \$; doit être confirmé pour le 1^{er} juin, et ce avant que le MTQ lance son appel d'offres.

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU**

Que la MRC s'engage, de par son fonds régional du Pacte rural, à investir une somme de 5 000 \$ advenant le cas où la contribution de cette dernière est nécessaire au présent projet. Si l'investissement prévu par la MRC, les municipalités de Pike River et de Venise-en-Québec ainsi que par le député Pierre Paradis n'est pas suffisant pour

assurer la faisabilité du projet, une demande pourra être présentée au comité Ouest du Pacte rural avant le 1^{er} juin 2012.

ADOPTÉ

PROJET RÉSIDENTIEL AU CLUB DE GOLF DE FARNHAM

169-0512

La ville de Farnham a transmis à la MRC le 4 mai dernier, une opinion juridique concernant le changement d'usage pour une partie du terrain du Club de Golf de Farnham. Cet avis porte essentiellement sur la nature de la modification de zonage nécessaire, sur la conformité au schéma d'aménagement et sur la notion de conversion d'usage commercial en usage résidentiel.

L'avis fait mention que la ville de Farnham peut demander une modification de zonage pour permettre l'usage résidentiel pour la zone couvrant le secteur du golf de Farnham, tout en étant conforme au schéma d'aménagement. Le schéma indique que l'usage résidentiel est autorisé dans la condition suivante :

- Activités résidentielles de faible densité (dont les maisons mobiles) pour une personne physique dont l'occupation principale est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

La ville désire donc se prévaloir du droit de faire reconnaître le droit acquis à des fins résidentielles pour une parcelle du terrain du club de golf en permettant la conversion de l'usage commercial du golf pour du résidentiel.

Selon l'opinion juridique de la ville, cette demande de modification de zonage serait conforme au schéma (si cette dernière est faite en conformité avec l'avis légal) et c'est la CPTAQ qui devra autoriser de la conversion de l'usage commercial en résidentiel.

CONSIDÉRANT l'opinion juridique produite par Me Yves Boudreault du cabinet *Tremblay Bois Mignault Lemay*, procureur de la ville de Farnham, datée du 4 mai 2012 concernant le projet de conversion d'une partie d'un terrain de golf en projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que l'opinion juridique traite des trois questions suivantes :

- La conversion partielle du terrain de golf en développement domiciliaire implique-t-elle une modification au règlement de zonage de Farnham ?
- La modification éventuelle du règlement de zonage de Farnham est-elle conforme au schéma d'aménagement ?
- L'adaptation à la réglementation d'urbanisme, tant au niveau local et régional s'il y a lieu, a-t-elle pour effet de contrevenir aux conditions fixées dans la demande à portée collective 372362 ?

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham doit amender son règlement de zonage afin de modifier la grille des spécifications applicable à la zone P1-10 dans le but d'autoriser l'usage « H1 Habitation unifamiliale »;

CONSIDÉRANT que pour entrer en vigueur, cet amendement doit être conforme en tout point au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU**

D'inviter la ville de Farnham à déposer son premier projet de règlement de modification de zonage, le tout, en conformité avec ladite opinion juridique pour analyse par le comité d'aménagement.

ADOPTÉ

DEMANDE DE PRÉCISION « NOTION DE CONVERSION D'USAGES » À LA CPTAQ - DÉCISION 372362

170-0512

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu sa décision finale relativement au dossier 372362 (i.e. îlots déstructurés) le 11 avril 2012 dernier;

CONSIDÉRANT que cette décision vise l'identification des îlots déstructurés dans le cadre d'une demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que des dispositions particulières s'appliquent à l'affectation agricole dynamique identifiée par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 1.5.2. de la décision 372362 relativement à la *notion de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA* laisse place à l'interprétation et qu'il y a lieu de préciser jusqu'où s'étend la notion de conversion pour la CPTAQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU**

De demander à la CPTAQ de rectifier la décision numéro 372362 afin d'éclaircir l'esprit et l'intention derrière l'article 1.5.2. concernant la *notion de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA*.

ADOPTÉ

NOUVELLE STRATÉGIE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – OBLIGATIONS MUNICIPALES

Monsieur Francis Dorion informe le conseil concernant le projet de *Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable* ainsi que du projet de *règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. Il conseille fortement aux maires de suivre de près ce projet. Ce dossier sera analysé plus en profondeur par le comité d'aménagement et le tout sera soumis à la table des maires prochainement afin de suivre le déroulement de ce dossier.

CPTAQ: DEMANDE D'APPUI - STE-SABINE

171-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 234 mètres carrés d'une partie des lots 4 377 492 et 4 377523 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'installation de deux bornes sèches, sur deux sites différents, à des fins de réserve d'eau pour le service incendie et le détournement d'un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraînera aucun impact sur les activités et les entreprises agricoles environnantes notamment au niveau des distances séparatrices;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'appuyer ladite demande de la municipalité de Sainte-Sabine d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 234 mètres carrés d'une partie des lots 4 377 492 et 4 377523 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 126-2010-05 FRELIGHSBURG

172-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 9 mai 2012 règlement numéro 126-2010-05;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de construction 126-2010 vise principalement à ajouter des dispositions afin d'encadrer la construction d'une rue privée sans issue de moins de 500 mètres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN**

ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 126-2010-05 de la municipalité de Frelighsburg **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION FINALE PP-01 BROMONT

173-0512

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 30 avril 2012 sa résolution finale numéro PP-01;

CONSIDÉRANT que cette résolution vise à autoriser un PPCMOI permettant la construction d'un centre canin, à certaines conditions, à proximité de la sortie 74 de l'autoroute 10;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution finale numéro PP-01 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

AVIS DE NON-CONFORMITÉ- RÈGLEMENT 257 EAST FARNHAM

174-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 4 avril 2012 son règlement numéro 257;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire afin d'assurer la concordance du règlement concernant le plan d'urbanisme au schéma d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 257 de la municipalité d'East Farnham **NON-CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire pour les principaux motifs suivants:

- Non-concordance entre certaines affectations du plan d'urbanisme et l'annexe A du schéma d'aménagement au niveau de l'affectation Agroforestière ;
- Manque de précision par rapport aux usages autorisés en zone agricole pour les affectations Agricole et Agroforestière ;
- Nécessité d'avoir une meilleure gestion des usages à l'extérieur du PU : Aucune distinction entre les usages autorisés en affectation Résidentielle (Ra) à l'intérieur du PU versus hors PU ;
- Non-concordance entre le plan d'urbanisme et le plan de zonage.

ADOPTÉ

AVIS DE NON-CONFORMITÉ- RÈGLEMENT 258 EAST FARNHAM

175-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 4 avril 2012 son règlement numéro 258;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 258 de la municipalité de East Farnham **NON-CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire pour les principaux motifs suivants:

- Inexistence de dispositions relatives à l'abattage d'arbres pour les zones situées en zone blanche hors PU mais situées dans l'affectation Agroforestière au schéma telles que: R1-15, R1-16, R1-19, I1-18, I2-17 ;
- Absence de certaines zones à la grille des usages et normes (ex : AF-05, AF-06, C1-11) ;
- Nécessité d'avoir une meilleure gestion des usages à l'extérieur du PU (zones industrielles et résidentielles hors PU) ;
- Non-concordance entre le plan d'urbanisme et le plan de zonage.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 259 EAST FARNHAM

176-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 4 avril 2012 son règlement numéro 259;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 259 de la municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ- RÈGLEMENT 260 EAST FARNHAM

177-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 4 avril 2012 son règlement numéro 260;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire afin d'assurer la concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 260 de la municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

AVIS DE NON-CONFORMITÉ- RÈGLEMENT 261 EAST FARNHAM

178-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 4 avril 2012 son règlement numéro 261;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire afin d'assurer la concordance du règlement sur les permis et certificats au schéma d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR DANIEL MEUNIER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 261 de la municipalité de East Farnham **NON-CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire pour le motif suivant:

- Corridor de bruit en bordure de la route 139 : Point 7.5.1 du document complémentaire exige de s'assurer que les mesures de mitigation soient réalisées et qu'ensuite que le permis soit émis.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ- RÈGLEMENT 213 EAST FARNHAM

179-0512

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 213 sur les conditions d'émission des permis de construction de East Farnham est entré en vigueur le 16 octobre 2007;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne nécessite pas de modification afin d'être conforme au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 213 de la municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-02-334 STE-SABINE

180-0512

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 9 mai 2012 son règlement numéro 2012-02-334;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 2007-07-291 et vise principalement à ajouter et modifier des dispositions relativement aux bâtiments accessoires ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-02-334 de la municipalité de Sainte-Sabine **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**RECOMMANDATION POUR LE NOUVEAU DIRECTEUR DU
POSTE DE BROME-MISSISQUOI DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

181-0512

CONSIDÉRANT que le capitaine Robert Léveillé du poste de Brome-Missisquoi de la Sûreté du Québec a été nommé adjoint au Commandant du District de l'Estrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en faveur du lieutenant Yanik Ferland;

CONSIDÉRANT que le lieutenant Ferland possède les connaissances, les aptitudes, l'expérience et le potentiel nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :**

De recommander la nomination du lieutenant Yanik Ferland à titre de capitaine du poste de Brome-Missisquoi de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

INVITATION AU FORUM RÉGIONAL DES ÉLUS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE
ORGANISÉ PAR LA SQ ESTRIE

Le forum régional des élus en sécurité publique se tiendra le jeudi 20 septembre prochain de 15 h à 21 h au Quartier général à Sherbrooke. La SQ Estrie souhaite obtenir la participation de trois personnes par municipalité soit le maire, le directeur général et un conseiller municipal.

RAPPEL DE LA RENCONTRE POUR LE DOSSIER DES ÉCOCENTRES

Monsieur Robert Desmarais rappelle aux maires des six pôles, soit Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton, la tenue de la rencontre pour finaliser le dossier des écocentres laquelle se tiendra le 30 mai à 13 h 30 à la MRC.

PARTICIPATION AU FORUM EN SÉCURITÉ INCENDIE LES 12 ET 13 JUIN

182-0512

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

De nommer le directeur adjoint, Francis Dorion, le président du comité de sécurité incendie, M. Gilles St-Jean et M. Josef Hüsler ou M. Arthur Fauteux à titre de représentant de la MRC au forum en sécurité incendie les 12 et 13 juin à Québec 2012.

ADOPTÉ

**OCTROI DES CONTRATS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU
DES COURS D'EAU SUIVANTS : CAMPBELL (STE-SABINE) ; BR 20 DU COURS
D'EAU EWING ; LIGNE DE NOYAN ET SA BR 1 ; BR 40 DU COURS D'EAU
MORPIONS ET LA BR 8 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH**

183-0512

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a autorisé le 20 mars 2012 de recourir à la procédure d'appel d'offres pour effectuer des travaux d'entretien dans les cours d'eau suivant : (i) Campbell (Sainte-Sabine) ; (ii) la branche 20 du cours d'eau Ewing ; (iii) Ligne de Noyan et sa branche 1 ; (iv) la branche 40 du cours d'eau Morpions et (v) la branche 8 du cours d'eau North Branch;

CONSIDÉRANT que les ouvertures des soumissions ont eu lieu respectivement le mardi 15 mai 2012 à 11 h 05; 11 h 10; 11 h 15; 11 h 20 et 11 h 25;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues;

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

D'octroyer les contrats suivants pour les travaux d'entretien au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- pour le cours d'eau Campbell (Sainte-Sabine) à *Excavations C.M.R. inc.* au montant de 67 154,02 \$ (taxes incluses).
- pour la branche 20 du cours d'eau Ewing à M. Wilfrid Laroche au montant de 31 846,00 \$ (taxes incluses).
- pour le cours d'eau Ligne de Noyan et sa branche 1 à *Béton Laurier inc.* au montant de 87 367,78 \$ (taxes incluses).
- pour la branche 40 du cours d'eau Morpions à M. Wilfrid Laroche au montant de 24 193,62 \$ (taxes incluses).
- pour la branche 8 du cours d'eau North Branch à *Excavations C.M.R. inc.* au montant de 14 442,30 \$ (taxes incluses).

Conformément au devis, les soumissionnaires retenus énumérés ci-dessus disposent de 5 jours, suivant la réception d'une correspondance à cet effet, pour venir signer le contrat et pour fournir les documents demandés.

Advenant le cas où un des soumissionnaires ne peut satisfaire cette exigence, le conseil se réserve le droit d'octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

D'autoriser MM. Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer les cinq (5) contrats distincts concernant le présent objet au nom et pour le compte de la MRC.

De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

ADOPTÉ

**COMMANDITES D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS:
BUDGET SPÉCIAL POUR LES OPPORTUNITÉS RÉGIONALES**

184-0512

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU :**

De réserver au fond d'administration du budget 2013, une enveloppe de 10 000 \$ réservée pour appuyer financièrement toute opportunité exceptionnelle, si une telle opportunité se présente. Dans tel cas, le C.A. demandera un avis au CLD pour assurer une cohérence et le conseil de la MRC prendra la décision finale. Aucun appel de projets ni aucune publicité ne seront faits.

ADOPTÉ

**FOURNITURE D'UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE:
OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME SSQ GROUPE FINANCIER**

185-0512

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 936.2 du *Code municipal*, la MRC a dû recourir à une procédure d'appel d'offres publiques relativement à son régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions pour la fourniture d'un régime d'assurance collective pour les employés du CLD et de la MRC Brome-Missisquoi s'est tenue le jeudi 12 avril 2012 et que deux firmes ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT que la MRC a eu recours (*rés. n° 39-0212*) au service et à l'expertise de la firme *Groupe Financier AGA inc.* quant à l'élaboration du devis de cet appel d'offres, à l'étude de la conformité des soumissions reçues et à l'émission de recommandations;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue fut déposée par la firme *SSQ Groupe financier* et que la MRC épargnera 14 115 \$ pour la 1^{re} année par rapport à la prime actuelle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

D'accepter la soumission de la firme *SSQ Groupe financier* au montant de 75 351,72 \$ pour la première année pour la fourniture d'un régime d'assurance collective et d'autoriser la mise en vigueur du contrat à compter du 1^{er} juin 2012.

D'autoriser M. Robert Desmarais, directeur général, à signer ledit contrat d'assurance collective avec la firme *SSQ Groupe financier* ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en vigueur dudit contrat.

De nommer la firme *Groupe Financier AGA inc.* mandataire à titre de consultant et d'expert-conseil en assurance collective pour et au nom de la MRC à compter du 1^{er} juin 2012. D'autoriser M. Robert Desmarais, directeur général, à signer tout document nécessaire à la mise en vigueur du mandat de *Groupe Financier AGA inc.* au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT – PAIEMENT À ATHÉNA

186-0512

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à une libération progressive de la retenue quant au paiement pour les travaux d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que la somme retenue s'élève maintenant à 92 095 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la libération progressive de la retenue au montant de 51 853,36 \$ à Athéna Construction pour les travaux d'agrandissement.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants à même le règlement d'emprunt.

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE L'IMPÔT FONCIER LE 14 JUIN**

Sous réserve d'un retrait à cet effet, quatre propriétés situées dans la municipalité de Brigham seront vendus pour non-paiement de l'impôt foncier le 14 juin.

LEVÉE DE LA SÉANCE

187-0512

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée à 22 h 20.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière

Ledit procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.